

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	44
Votants.....	51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°086/2019 - T083 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - Plan Local
d'Urbanisme - arrêt et bilan de concertation

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 20 octobre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n°045/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 23 janvier 2018 actant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- *la délibération de prescription affichée en mairie,*
- *une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal,*
- *une présentation du projet par affichage en mairie (exposition),*
- *une mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques jusqu'à la veille incluse de la présente délibération,*
- *la diffusion d'articles de presse,*
- *la tenue de deux réunions publiques avec la population,*
- *la tenue de deux réunions avec les exploitants agricoles,*
- *la possibilité d'adresser en mairie une requête par courrier non dématérialisé arrivant jusqu'à la veille incluse de la présente délibération,*

Vu le bilan de la concertation,

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation sont présentés aux membres du conseil municipal présents.

Bilan de la concertation

- Les deux réunions publiques ont été annoncées plusieurs jours avant et ont été organisées en début de soirée, en dehors des heures habituelles de travail, afin d'être accessibles au plus grand nombre. Elles ont réuni une trentaine personnes (quinze personnes à chacune des réunions) et ont permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du Plan Local d'Urbanisme, les grandes orientations du projet communal ainsi que sur les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées.

Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, la projection démographique, la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, les déplacements, le paysage urbain et l'architecture local.

- La commune a réceptionné une seule demande de particulier (inscrite au sein du registre). Deux points ont été évoqués mais n'ayant pas de lien direct avec le Plan Local d'Urbanisme.
- L'impact de la publication d'articles dans le bulletin municipal a pu être mesuré à travers le public relativement important venu assister aux deux réunions publiques.
- Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en conseil municipal.
- Les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire.
- Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés au dossier, notamment concernant l'ajustement de la délimitation des zones permettant de préserver les abords du bourg.

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Suite à la présentation de Madame WESSELING du cabinet Territoire Plus de CARQUEFOU au cours de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme, bilan annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
ID : 044-200078079-20190327-DCM086_2019-DE

